

N° 2026 DSATM 102**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE, LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION LORS DE LA MANIFESTATION « FLEURS DE VIGNE – SOIREE CHAMPETRE »****A L'ABBAYE SAINT GERMAIN - LE SAMEDI 30 MAI 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck, LEKHAL adjoint En charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique de la Ville d'Auxerre,

Vu la demande en date du 14 mai 2026, de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Fleurs de Vigne – soirée champêtre », l'autorisation de programmer des animations à l'Abbaye Saint-Germain, dans le cloître et les jardins Nord, le samedi 30 mai 2026,

Considérant que l'organisation de la manifestation « Fleurs de Vigne – soirée champêtre » à l'Abbaye Saint Germain, nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de la manifestation,

Arrête

Article 1 : Le service Vie Associative est autorisé à organiser la manifestation intitulée « Fleurs de Vigne – soirée champêtre », à l'Abbaye Saint Germain,

- Des animations sont prévues dans le cloître de l'Abbaye Saint Germain,
 - Dégustation de vins,
 - Cave aux arômes.

Le samedi 30 mai 2026 de 16 h 00 à 19 h 00.

- La soirée champêtre se déroule dans les jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain,
 - Vente de vins et nourriture,
 - Bal guinguette,

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Fleurs de Vigne – soirée champêtre », le service Vie associative est autorisé à faire installer, dans le Cloître et les jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain, le matériel suivant :

- 6 barrières Vauban,
- 4 vitabris 3m x 3m,
- 1 scène mobile, avec parquet,
- Mange debout,
- Futs,
- Transats,
- 100 chaises d'extérieurs en fer,
- 31 bancs,
- 40 tables d'extérieur en bois,
- 10 tables d'intérieur en plastique,
- Salon de paille,
- Coffret scène 32A, coffret restauration 32A, coffret camion frigo vigneron 32A
- 6 portes-sac,
- 2 extincteurs, 1 eau et 1CO2,
- Food truck,
- Stands de nourriture,
- Des sanitaires mobiles,
- Le stand associatif de la sécurité civile.

Du mercredi 27 mai 2026 au mardi 02 juin 2026.

Article 3 : la circulation, le stationnement sont gérés comme suit :

1. Stationnement interdit

- **l'ensemble des places**, de la contre-allée du boulevard de la Chainette,

Du vendredi 29 mai 2026, 08 h 00 au mardi 02 juin 2026, 14 h 00.

2. Stationnement réservé

- **l'ensemble des places**, de la contre-allée du boulevard de la Chainette, pour les prestataires

Du vendredi 29 mai 2026, 08 h 00 au mardi 02 juin 2026, 14 h 00.

3. Circulation interdite,

- Sur la voie d'accès aux jardins Nord de l'Abbaye Saint Germain, par la contre-allée du boulevard de la Chainette

Du vendredi 29 mai 2026, 08 h 00 au dimanche 31 mai 2026, jusqu'à la fin de la soirée.

Article 4 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

Le samedi 30 mai 2026, de 15 h 00 jusqu'à la fin de la soirée.

Article 5 : La sécurité,

Le dispositif de sécurité est mis en place comme suit :

- L'accès à l'Abbaye Saint Germain depuis la contre-allée du Boulevard de la chaînette est fermé au public,
- Un contrôle des entrées est mis en place avec la présence d'agents de sécurité,
- A la fin des animations se déroulant dans le cloître, l'accès aux bâtiments de l'Abbaye Saint Germain, depuis les jardins Nord, pendant la soirée champêtre, est interdit au public.

Le samedi 30 mai 2026, de 15 h 00 jusqu'à la fin de la soirée.

Article 6 : L'organisateur et les prestataires présentent pour ces animations prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 8 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 9 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties de l'Abbaye Saint Germain et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 11 : L'organisateur et les prestataires sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public ou privé de la Ville d'Auxerre.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 12 : Les barrières et rubans sont livrés au plus tôt le jeudi 21 mai 2026 et retirés au plus tard le mercredi 03 juin 2026, par les soins des services techniques municipaux. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les services de la Ville,
- Police Municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du Tourisme.

Fait à Auxerre,

L' Adjoint à la sécurité, la prévention de la délinquance
et la tranquillité publique

signé électroniquement

Monsieur Franck LEKHAL